

**Dossier de demande d'autorisation ou de renouvellement de Station de service
d'amateur**

1. la lettre de demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'une station amateur adressée au Secrétaire Exécutif de l'ARCEP-BENIN ;
2. le formulaire de demande dûment rempli, signé et cacheté par le demandeur ;
3. la copie récente légalisée de la pièce d'identité du demandeur ;
4. la preuve du paiement des frais d'étude de demande dont le montant est fixé à vingt-cinq mille (25.000) F CFA par station (émission/réception) conformément aux dispositions de la décision n° 2016-010 ARCEP/PT/SE/DFC /DMP/DRP/DRI/DR/DAJRC/GU portant fixation des frais d'étude de dossier liés aux prestations de service de communications électroniques et de la poste du 29 avril 2016 ;
5. les différents certificats obtenus dans d'autres pays ;
6. la documentation technique complète des équipements et antenne.